

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Délibération	
N° 20.198.4	
En exercice	37
Présents	27
Votants	37
Pour	37
Contre	0
Abstention	0

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE RELAIS
ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

**CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU
FONCTIONNEMENT DU RAM ENTRE LE DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA
DOMITIENNE – APPROBATION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Date de la convocation : 09/12/2020

L'an deux mille vingt
Et le 15 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Claude Nougaro » de la commune de Montady, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

10 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Françoise CRASSOUS (représentée par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Cédric GARCIA (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Marlène PUCHE (représentée par monsieur Alain CARALP), madame Mireille TORTES (représentée par monsieur Alain CASTAN).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : monsieur Bruno BERRAH.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 15 décembre 2020

Convention tripartite relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) entre le Département de l'Hérault, la Caisse d'Allocations Familiales et La Domitienne - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistant(e)s maternel(le)s et assistants familiaux ;

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2010.07.11 de la séance du 28 juillet 2011 relative au fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) et à la signature de la convention tripartite entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de l'Hérault et la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 2010.04.13 de la séance du 14 avril 2010 concernant la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2013.09.17 de la séance du 25 septembre 2013 concernant la création d'un 2^{ème} poste d'Educateur de Jeunes Enfants de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2015.01.08 du 28 janvier 2015 relative au renouvellement de la convention tripartite entre la Communauté de Communes La Domitienne, le Conseil Départemental de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 19.226.4 du 18 décembre 2019 relative au second renouvellement de la convention tripartite entre la Communauté de communes La Domitienne, le Conseil départemental de l'Hérault et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault ;

Vu la Lettre circulaire CNAF n° 2017-003 du 26 juillet 2017 et la convention de Prestation de Service RAM de juillet 2020 mentionnant l'attribution de missions supplémentaires avec des objectifs définis et leur financement ;

Vu la délibération n° 20.035.1 du 1^{er} juillet 2020 approuvant le vote du budget primitif 2020 du budget principal ;

Vu le projet de convention tripartite relatif au fonctionnement du Relais Assistants Maternels de La Domitienne ;

Considérant que depuis 2010, la Communauté de communes La Domitienne, le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault conjuguent leurs moyens pour la bonne mise en œuvre du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s de notre territoire grâce à l'établissement d'une convention tripartite ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement de cette convention tripartite, la CAF de l'Hérault et le Département de l'Hérault participent au financement des postes d'animateur du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s ; que ces organismes imposent la qualification d'Educateur de Jeunes Enfants et que cela concerne deux postes à temps plein ;

Considérant la notification par lettre recommandée du Conseil Départemental de l'Hérault, en date du 10 septembre 2020, spécifiant les nouvelles dispositions mises en œuvre suite à la crise sanitaire, notamment la baisse de la participation financière sur l'ensemble des charges et salaires des animatrices de RAM ;

Considérant que ce renouvellement de la convention tripartite définit les modalités de financement des différentes instances et que ce financement est à présent assuré :

- par le Département, à hauteur de 25% des salaires et charges sociales de deux ETP des animatrices et non plus à 33% comme dans les précédentes conventions,
- par la Caisse d'Allocations Familiales qui s'engage, dans le cadre d'une convention spécifique avec le gestionnaire du RAM, à lui verser une prestation de service dont le montant annuel s'élève à 43% des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la CNAF,
- et enfin par la Communauté de communes La Domitienne pour le solde ;

Considérant que cette convention tripartite présente également une nouvelle annexe indiquant les missions supplémentaires définies au Relais Assistants Maternels et les objectifs à atteindre dans le but de percevoir le financement ;

Considérant que cette convention relative au fonctionnement du RAM La Domitienne devra être établie entre la Communauté de communes La Domitienne, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault et le Département de l'Hérault ; qu'elle est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 ; et qu'il est donc nécessaire d'autoriser le Président à la signer afin d'assurer le bon fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 4^{ème} vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE les termes de la convention relative au fonctionnement du service Relais Assistant(e)s Maternel(le)s La Domitienne, telle que jointe en annexe.

II. AUTORISE monsieur le Président, ou son représentant, à la signer, ainsi que ses avenants éventuels, et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité et à sa communication aux communes membres.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com

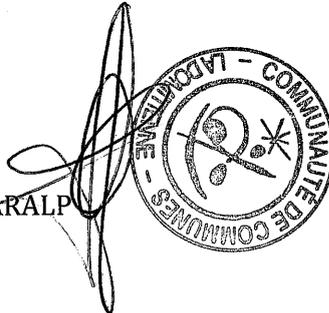
99_DE-034-243400488-20201215-DELIB_20_19

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/12/2020

Application agréée E-legalite.com